
Procès-verbal de la plantation d'un arbre de la liberté dans la commune de Chantonay (Vendée), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la plantation d'un arbre de la liberté dans la commune de Chantonay (Vendée), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 96-97;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41308_t1_0096_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

et, à cet effet, voir rassembler sous son égide et réorganiser le bataillon des élèves défenseurs de la patrie, afin de lui prodiguer encore nos soins, et cette sollicitude paternelle qui, en continuant de nous obtenir des succès, substituera la joie et la gaieté à l'accablement du grand âge, et accroîtra d'autant le bonheur des derniers jours de notre existence.

« Ce sont nos devoirs que nous réclamons, citoyens législateurs, nos droits ne nous inquiètent pas, vous les avez rétablis, et quand le peuple entier en jouit, nous les exerçons dans toute leur plénitude.

« Mais c'est surtout à de vieux citoyens qu'il convient de prêcher le devoir par l'exemple.

« Depuis l'existence de l'univers, les vieillards ont toujours servi de modèle à la jeunesse bouillante. C'est d'après leur conduite, c'est par la force des exemples qu'ils ont donnés que les générations se sont perfectionnées ou corrompues, que le courage s'est affermi ou énervé, que les lois ont été maintenues dans toute leur vigueur, ou sont tombées dans un fatal anéantissement. De là plus de connaissance des droits et des devoirs, plus de respect humain, plus de sûreté pour les personnes et les propriétés. De là l'anarchie hideuse, sinistre mère des tyrans; de là la domination d'un seul; de là enfin la misère, l'opprobre et l'esclavage des peuples.

« C'est donc surtout au devoir qu'il faut rappeler tous les citoyens; chaque individu, sans doute, ne manquera pas de se souvenir de son droit; mais si tous ne connaissent que lui, si tous courent après lui et se pressent tumultueusement, sans songer aux moyens d'en jouir d'une manière légitime; alors la confusion et le désordre.

« Tel le soleil, de ses ardents rayons, pénétrant sans cesse un terrain que ne rafraîchirait point une rosée bienfaisante, le transformerait en un sol aride, brûlant et stérile, telle aussi l'ardeur générale à jouir de ses droits sans s'acquitter de ses devoirs, dessécherait les corps politiques, convertirait et diviserait les sociétés en bandes de brigands qui bientôt se nuiraient d'un effort mutuel.

Les peuples sur leurs droits n'ont cessé de s'entendre, Qu'autant qu'ils ont voulu sans frein tous les étendre. Lors on vit s'élever des hordes d'intriguants, Et le premier des rois fut un chef de brigands.

« Voilà, législateurs, les principes que nous professons, les préceptes dont nous voulons pénétrer ces tendres rejetons de l'espèce humaine, destinés à défendre dignement les droits de l'humanité.

« Nous venons donc vous demander la prompte réorganisation, vous prier d'annuler l'arrêté de la section de Guillaume-Tell, et de décréter, dès à présent, la réhabilitation provisoire de leur instituteur, qui n'a jamais démerité aux yeux ouverts de notre surveillance, et que nous avons toujours vu plein d'ardeur à remplir les devoirs que lui imposaient ses importantes fonctions; sauf à le remplacer si, nonobstant l'idée avantageuse que nous a inspirée jusqu'à présent sa conduite, si, nonobstant le rapport favorable ci-joint des commissaires municipaux, il se trouvait atteint des inculpations qu'on lui impute, par l'événement du rapport de votre comité de sûreté

générale, à l'accélération duquel la section destituante ne paraît pas s'empresser de concourir.

« Par cet acte de justice, législateurs, vous rétablirez le peuple dans la plénitude de ses droits, vous appellerez au devoir une section qui s'en est écartée, en usurpant le pouvoir du peuple entier; vous ranimerez l'espérance de la patrie, vous redonnerez à l'instituteur une suite d'activité, récompense de ses travaux passés, dont il ne peut être frustré sans le concours du peuple entier, dont nous voyons ici l'auguste représentation, et vous rendrez aux vétérans des fonctions qui leur sont chères, dont l'exercice fait leur félicité, parce qu'il est un de ceux qui les rendent utiles au salut de la patrie et au soutien de la République une et indivisible.

« COINY, président du bataillon des vétérans; POLLIARD, commandant en chef; LÉONIDAS, vétéran, 1^{re} compagnie du bataillon ci-devant La Tournelle; MILANDRE, capitaine; Marcel DURIEUX, inspecteur; CAUMARTIN, caporal; LADAINTE, vétéran. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation du bataillon des vétérans se plaint que la section de Guillaume-Tell ait détruit l'école des jeunes défenseurs de la patrie, en leur enlevant le citoyen Entaume, leur instituteur. Elle demande que ce citoyen soit provisoirement rendu à ses élèves.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

IV

PROCÈS-VERBAL DE LA PLANTATION D'UN ARBRE DE LA LIBERTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ ET LES CITOYENS DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY, DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

Aujourd'hui dix-sept octobre mil sept cent

(1) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, 3^e col.]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 139) rend compte de l'adresse du bataillon des vétérans dans les termes suivants :

« Quelques vétérans de la section de Guillaume-Tell dénoncent à la Convention la désorganisation de l'école des élèves de la patrie. Leur orateur s'attache à démontrer l'utilité de cette institution. Il représente que déjà un grand nombre des républicains qu'elle avait formés ont combattu avec courage et intelligence dans nos armées. Il demande que la Convention veuille bien porter ses regards sur cette école et la rétablir.

« Renvoyé au comité d'instruction publique. »

(2) Le procès-verbal de la municipalité de Chantonay n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national*, le *Journal du Soir* et le *Mercure universel*.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.

quatre-vingt-treize, l'an II de la République française, une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux, citoyens de la commune de Chantonay, et juge de paix du canton, voulant témoigner notre attachement éternel à la Constitution et relever un nouvel arbre de la liberté en place de celui que les brigands, ennemis de la République, nous avaient enlevé, nous avons invité les commandant, officiers, sous-officiers et soldats du 2^e bataillon du 4^e régiment d'infanterie de la marine, en station à Chantonay, à être présents à la plantation de l'arbre sacré de notre liberté, ce qu'ils ont accepté avec satisfaction. Et à l'instant le citoyen Jolly a fait mettre son bataillon sous les armes, et, tous en corps, nous avons marché à l'endroit destiné à la plantation de l'arbre sacré. L'ordre donné, l'arbre s'est élevé au bruit des tambours, et aux cris répétés de *Vive la Nation, Vive la République*, chacun s'est empressé de mettre la main à l'œuvre et l'arbre a été consolidé. Le citoyen commandant a renouvelé son serment de vivre libre ou de mourir, et de maintenir la liberté et l'égalité; tous à l'environnement, officiers, sous-officiers, soldats et citoyens ont répété le même serment et ont juré de plutôt périr que de fuir devant les brigands. L'hymne de la patrie a été chanté, et la cérémonie finie, chacun a suivi, dans le même ordre qu'il était venu, à accompagné le drapeau chez le commandant, et s'est retiré en demandant la liberté, l'égalité ou la mort.

De tout, quoi nous avons rédigé présent procès-verbal pour être déposé au greffe de notre municipalité et une expédition envoyée à la Convention nationale.

A Chantonay les jours et an que dessus.

(La minute porte 54 signatures.)

Pour copie conforme à la minute déposée au greffe de la municipalité :

NOIRON, commis-greffier.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Les administrateurs du district de Chantonay, après avoir exprimé leur satisfaction d'être échappés au brigandage des rebelles, protestent de leur entier dévouement à la République, et adressent à la Convention nationale l'adhésion qu'ils ont avec joie donnée à la Constitution républicaine.

En marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, on lit : « Insertion, par extrait, au Bulletin. »

(1) Auditeur national [n^o 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793, p. 2). D'autre part, le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 13, col. 2] et le *Journal du Soir* (n^o 928, p. 2, col. 1) reproduisent à peu près dans les mêmes termes le compte rendu de l'Auditeur.

V.

ADRESSE DES CITOYENS DE LA COMMUNE DE CHELLES, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, EN VENANT DÉPOSER SUR L'AUTEL DE LA PATRIE UNE BANNIÈRE CHARGÉE D'OR (1).

Suit le texte de cette adresse, d'après un document des Archives nationales (2).

Les citoyens de la commune de Chelles dite de Seine-et-Marne, aux représentants du peuple français.

Législateurs,

La tyrannie, le fanatisme s'étaient partagé l'univers, leur puissance était fondée sur l'ignorance du genre humain, l'un par des cohortes nombreuses, empêchant la raison de faire des progrès, l'autre soutenait son autorité en abrutissant les hommes de cérémonies ridicules, où l'or et l'encens étaient prodigués, achevaient de tenir nos pères dans une stupide ignorance. Le siècle de lumière est arrivé, le fanatisme et la tyrannie sont abattus; de la Montagne est sorti le flambeau qui doit éclairer l'univers : les Français deviendront le premier de tous les peuples.

Législateurs, restez à votre poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée; la raison, la philosophie font des progrès d'un bout de la France à l'autre, le bandeau du fanatisme tombe des yeux et l'homme étonné de sa sottise prend d'une main ferme et condamne au feu ce que la veille il avait l'imbécillité d'adorer.

La commune de Chelles, à l'exemple des autres communes de la République, a condamné au feu tout ce qui pouvait rappeler l'esclavage aux hommes libres, une bannière où le fanatisme et la tyrannie sont caractérisés allait avoir le même sort : elle est chargée d'or, elle peut servir à acheter des armes pour armer les bras de nos jeunes défenseurs; c'est sur l'autel de la patrie que nous la déposons en jurant tous de vivre libres ou mourir.

(Suivent 13 signatures.)

Adresse à nos législateurs,

Les filles de la commune de Chelles, département de Seine-et-Marne, district de Meaux, canton de Laguy (3).

Législateurs,

Autorisées, par le conseil général de ladite commune, à paraître devant vous pour y exprimer nos sentiments, nous sentons avec regret que nos forces ne nous permettent pas de pou-

(1) L'adresse des citoyens de la commune de Chelles n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II, mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'Auditeur national. (Voy. ci-après ce compte rendu, p. 98.)

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 749. L'original, qui existe aux Archives nationales, porte en marge la mention : « Mention honorable, insertion au Bulletin. »

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.